

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation DEM 33-1

Type de produit Mélange

UFI : P78S-M4GV-1A9P-VSG3

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Lubrifiants, graisses, agents de démoulage

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAMARO

Allée des petites Combes - ZI Nord - FRANCE

01700 BEYNOST France

Téléphone : +33 (0)4 26 680 680

Site web www.samaro.fr

Email : info@samaro.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics (CAS No.:) | Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (CAS No.: 64742-49-0) | Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics (CAS No.:)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
------	--------------------------------------

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Phrases EUH

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
--------	---

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.

- Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

Autres dangers n'entraînant pas la classification

- Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques	n°CAS : 64742-49-0 Numéro d'identification UE : 649-328-00-1 N°CE : 265-151-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475515-33	>= 50 - <= 100	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	n°CAS : Numéro d'identification UE : N°CE : 920-750-0 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119473851-33	>= 25 - <= 50	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	n°CAS : Numéro d'identification UE : N°CE : 927-241-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32	>= 1 - <= 10	Aquatic Chronic 3 - H412 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8
Date d'émission : 03/11/2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	- Fournir de l'air frais.
<u>Après contact avec la peau</u>	- Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
<u>En cas d'ingestion</u>	- NE PAS faire vomir. - Ne rien donner à manger ni à boire. - En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	- Maux de tête. Nausées. Vomissements. - Peut provoquer somnolence ou vertige.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	- Peut provoquer une irritation de la peau.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	- Aucune information disponible.
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	- L'ingestion provoque des nausées, une faiblesse et des effets sur le système nerveux central. - Maux de tête. Nausées. Vomissements. - Peut provoquer somnolence ou vertige.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO2) - Mousse
<u>Moyens d'extinction inappropriés</u>	- Jet d'eau puissant

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>	- La vapeur est plus lourde que l'air et peut se déplacer sur le sol; allumage à distance possible.
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	- Produits de combustion dangereux - Dioxyde de carbone (CO2) - Monoxyde de carbone

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

- Ne pas laisser les eaux de ruissellement des pompiers pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Eloigner toute source d'ignition.
- Equipement de protection individuelle : voir rubrique 8
- Fournir une ventilation adéquate.

Pour les secouristes

- Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
- Supprimer toute source d'incendie potentiel.
- Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
- Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Absorber avec un matériau liant les liquides (p. ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire en toute sécurité.
- En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'inflammation.
- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec un matériau liant les liquides (p. ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).
- Ventiler la zone affectée.

Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Élimination : voir section 13
- Equipement de protection individuelle : voir rubrique 8
- Manipulation sûre : voir section 7

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- A chaud, le produit développe des vapeurs inflammables.
- Assurer la mise à la terre des conteneurs, des équipements, des pompes et des installations de ventilation.

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

- s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. NE PAS FUMER.

- Éviter de:Contact avec la peau

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

- Protéger contre:Forte chaleur

- Température de stockage recommandée : 5 - 35 °C

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Respecter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

VME ppm (FR)	226 ppm
VME mg/m ³ (FR)	1200 mg/m ³

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (64742-49-0)

VME ppm (FR)	400 ppm
VME mg/m ³ (FR)	1668 mg/m ³
VLE ppm (FR)	500 ppm
VLE mg/m ³ (FR)	2085 mg/m ³

Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

VME ppm (FR)	260 ppm
VME mg/m ³ (FR)	1200 mg/m ³
VLE ppm (FR)	375 ppm
VLE mg/m ³ (FR)	1300 mg/m ³

- Ne contient pas de substances au-dessus des limites de concentration fixant une valeur limite d'exposition professionnelle.

DNEL / PNEC

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	46 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	871 mg/m ³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	185 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	46 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	77 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (64742-49-0)

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	149 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	2085 mg/m ³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	447 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	300 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	149 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	699 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	608 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	2035 mg/m ³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	699 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	773 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Douche d'urgence installée
- Fournir une douche oculaire et étiqueter son emplacement bien en vue
- Fournir une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque à gaz avec type de filtre A (EN 136-140-405+A1; EN143 -
- Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants de protection en caoutchouc nitrile. Temps de rupture (min) : > 480. Epaisseur du matériau : >= 0,38 mm
- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



- Vêtements de protection NF EN 14605. Vêtements antistatiques. Chaussures de sécurité (EN 345-347)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Couleur	Liquide Blanc	Aspect Odeur	Liquide caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8
Date d'émission : 03/11/2023

Point d'ébullition	85 °C
Point éclair	< 0 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	0.71-0.745
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

- Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.4 - Conditions à éviter

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

- décharge électrostatique

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. NE PAS FUMER.

10.5 - Matières incompatibles

- Agent oxydant, fort

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Aucune donnée disponible.

Toxicité : Substances

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ()	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation (rat)	> 4951 ppmV
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (64742-49-0)	
DL50 Orale (rat)	> 5840 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	> 2920 mg/kg
CL50 Inhalation (rat)	> 23300 ppmV
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ()	
DL50 Orale (rat)	> 5820 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	> 2920 mg/kg
CL50 Inhalation (rat)	> 23,3 ppmV

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

- Aucune donnée disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Non classé

- Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8
Date d'émission : 03/11/2023

	- Aucune donnée disponible.
<u>Mutagenicité sur les cellules germinales</u>	- Non classé
	- Aucune donnée disponible.
<u>Cancerogénité</u>	- Non classé
	- Aucune donnée disponible.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Non classé
	- Aucune donnée disponible.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges
	- Aucune donnée disponible.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Non classé
	- Aucune donnée disponible.
<u>Danger par aspiration</u>	- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ()

CE50 48h crustacés	22 mg/l < V < 46 mg/l
CL50 96h poissons	10 mg/l < V < 30 mg/l
CEr50 algues	> 1000 mg/l

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (64742-49-0)

CE50 48h crustacés	3 mg/l
--------------------	--------

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8
Date d'émission : 03/11/2023

CL50 96h poissons	13,41 mg/l
CEr50 algues	6,3 mg/l
NOEC chronique poissons	0,574 mg/l
NOEC chronique crustacés	1 mg/l
NOEC chronique algues	6,3 mg/l

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune donnée disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune donnée disponible.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis des organismes non cibles car aucun composant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination appropriée.

Evacuation des eaux

- Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son contenant (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination par les égouts des cours de ferme et des routes).

Précautions particulières à prendre

- Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN1993
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1993
Numéro ONU (IATA)	:	UN1993

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclics)
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclics)
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclics)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport	:	3
ADR Code de classification:	:	F1
Pictogrammes		



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	3
Pictogrammes		



Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	3
Pictogrammes		



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	II
Groupe d'emballage (IMDG)	:	II
Groupe d'emballage (IATA)	:	II

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	274+601+640D
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC02 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T7
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1 TP8 TP28
<u>Code-citerne ADR</u>	:	LGBF
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2 S20
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	33

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	274
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1 L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P001
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC02
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T7

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1 TP28 TP8
<u>Codes EmS</u>	:	F-E, S-E
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie B
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	
<u>IATA</u>		
<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y341
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	1L
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	353
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	5L
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	364
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	60L
<u>Dispositions particulières</u>	:	A3
<u>Code ERG</u>	:	3H

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun

Teneur en COV Aucune donnée disponible

- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive Seveso-III]

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

<u>Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit</u>	- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.
---	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
8	03/11/2023	Orrion Chemicals Orgaform	Format

Abréviations et acronymes - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DOT: US Department of Transportation
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substance
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- IATA: International Air Transport Association
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 2 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 3 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Carc. 2	Cancerogénité - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes

DEM 33-1

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°
2020/878

Version : 8

Date d'émission : 03/11/2023

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 (H361d)	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361d)
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 1
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)